



Baisse pension alimentaire

Par **FRANCK**, le **01/01/2009** à **16:56**

Bonjour, je paie une pension pour mes trois enfants et mon ex femme s'est remariée il y a trois ans.
Depuis le jugement en 2001, son niveau de vie a particulièrement évolué. elle a un emploi stable et son nouveau mari également.
Dans ce cas serait-il possible de demander au JAF une diminution voire une suppression de cette pension ?
Est ce que ce cas de figure entre les critères de modifications ?
N' y a-t-il pas une règle qui précise que la pension alimentaire n'a pas vocation à l'enrichissement ou à l'amélioration du niveau de vie ?
Cordialement

Par **Marion2**, le **01/01/2009** à **17:21**

Bonjour,
Vous pouvez toujours saisir le JAF pour demander une diminution de la pension alimentaire.... (ce qui ne veut pas dire que vous obtiendrez satisfaction) mais quant à la suppression, n'y comptez surtout pas.
La pension alimentaire est destinée à vos enfants et non pas à votre ex-épouse. Il est donc tout-à-fait normal que vous participiez financièrement à l'éducation de vos enfants.
Cordialement

Par **FRANCK**, le **21/01/2009** à **09:20**

Merci de votre info, je précise tout de même que deux de mes trois enfants sont majeurs, y a t-il alors d'autres possibilités de réponses ou de variantes.
Par là même comment saisir le Jaf
Cordialement

Par **Marion2**, le **21/01/2009** à **12:28**

Bonjour,
Si vos deux enfants majeurs sont encore étudiants, ont un emploi précaire ou sont sans emploi, vous devrez continuer à verser la pension alimentaire. Relisez votre jugement de divorce.
Pour saisir le JAF, il faut envoyer un courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.
Un avocat n'est pas nécessaire.
Cordialement